

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	8
• votants	8
• absents	7
• exclus	0

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 27 juin 2025 à 20 heures 00

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 062-216203356-20250627-13_2025FILLIEV-DE



Date de convocation :
23 juin 2025

Date d'affichage :
23 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n° 13/2025.
Annule et remplace la
délibération 12/2025 Arrêt
de projet du PLUI de la
CC 7Vallées - Avis.

M. DOURLENS Jim

Étaient présents :

Dourlens J, Wissart F, Lecocq L, Delmotte L, Dourlens L, Merchez Fabrice, Aoumat F. Monsieur Merchez Philippe a donné pouvoir à Monsieur Jim Dourlens pour voté en son nom.

Secrétaire de séance :

Mme LECOC Laëtitia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant défini les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant défini les modalités de collaboration entre la CC7V et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2023 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de

Communes des 7 Vallées en date du 07/05/2024 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20/03/2025 relative à la restitution finale avant arrêt du projet de PLUi-H ;

Vu les délibérations en date du 24/04/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaborées sous la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, en apportant les remarques suivantes :

La réglementation sur les clôtures de propriétés bâties est totalement inapproprié, ceci est très mal perçu par de nombreux habitants de nos communes rurales.

Le règlement est à revoir en totalité, il est beaucoup trop restrictif pour les nouvelles constructions ainsi que pour le bâti à transformer ou à réhabiliter. Avec un tel règlement il n'y a nul besoin de réduire le nombre de parcelles constructibles. Les futurs acquéreurs seront découragés d'envisager de construire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
MONTREUIL SUR MER le 02 juillet 2025.

Publié ou notifié le 02 juillet 2025.

Fait à FILLIEVRES, le 02 juillet 2025

Le Maire

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 062-216203356-20250627-13_2025FILLIEV-DE



